



## ARRETE ML/RM - n° 223

### Réglementant temporairement le stationnement

#### Le Maire de la Ville de Hagondange

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par le Service Animation du Territoire de la Ville, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper des places de stationnement le long de la Salle des Fêtes à Hagondange, dans le cadre de l'organisation du Spectacle « Cocktail de Nuit »,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de permettre à cette manifestation de se dérouler en toute sécurité,

Arrête :

**Article 1** : Le stationnement le long des façades Ouest et Nord de la Salle des Fêtes sera réservé aux véhicules pour le chargement et déchargement du matériel, du vendredi 7 octobre 2022 à 6h00 au dimanche 9 octobre 2022 à 12h00.

**Article 2** : Les Services Techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation.

**Article 3** : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la publication

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 03 Octobre 2022

**Laurent ERNST**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

